

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant la création d'une école d'enseignement  
fondamental spécialisé de type 2 accueillant des élèves  
présentant un handicap mental modéré à sévère et  
porteurs ou non d'autisme à la rue du Trône 111, à 1050  
Bruxelles (Ixelles)**

**A.Gt 04-05-2016**

**M.B. 06-06-2016**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 31, 189 et 195, § 1<sup>er</sup>;

Considérant le manque d'offre en matière de scolarisation d'enfants présentant un handicap mental, un trouble autistique et/ou un trouble du comportement;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 5 avril 2016;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 28 avril 2016;

Sur la proposition de la Ministre chargée de l'enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Gouvernement autorise, conformément à la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et à l'article 195 § 1<sup>er</sup> du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une école d'enseignement fondamental spécialisé de type 2 accueillant des élèves présentant un handicap mental modéré à sévère et porteurs ou non d'autisme.

L'école sera située rue du Trône 111, à 1050 Bruxelles (Ixelles).

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 mai 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Mme M.-M. SCHYNS